3101647

IMAPARC
Société civile immobilière
Capital de 32.000,00 Euros
Siège social à CROIX (59170), 34 avenue Flandre,
RCS ROUBAIX-TOURCOING : 528 992 688

Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 16 février 2011

L'an DEUX MILLE ONZE
Le SEIZE FEVRIER

Les associés se sont réunis au siège social, sur appel de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Mokran BOUKHELIFA, associé-gérant.

Le gérant constate que la feuille de présence relate la présence ou la représentation de l'ensemble des associés, l'assemblée peut donc valablement délibérer

Monsieur le Président constate que le quorum prescrit pour les Assemblée Générale Extraordinaire est atteint et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- – le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- – un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance, ainsi que l'ensemble des documents ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

– augmentation de capital en numéraire de 10.000 euros ;
– agrément de :
Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE
Monsieur Emmanuel MICHELIN
Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER
Monsieur Benoît, Guislain, Didier FREMAUX
Monsieur Vincent LOISELLE

En qualité de nouveaux associés souscripteurs étrangers à la société ;

– modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;

– pouvoirs.

Puis lecture est donnée par le gérant du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Un large débat s'instaure.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 10.000,00 euros, afin de le porter de 32.000,00 euros à 42.000,00 euros, par la création de 10.000 parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 32.001 à 42.000 inclus, émises au pair dont la souscription est réservée à :

1. Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE, non encore associé mais agréé par tous les associés et qui accepte à concurrence de2.000 parts
2. Monsieur Emmanuel MICHELIN, non encore associé mais agréé par tous les associés et qui accepte à concurrence de2.000 parts
3. Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER, non encore associé mais agréé par tous les associés et qui accepte à concurrence de2.000 parts
4. Monsieur Benoît, Guislain, Didier FREMAUX, non encore associé mais agréé par tous les associés et qui accepte à concurrence de2.000 parts
5. Monsieur Vincent LOISELLE, non encore associé mais agréé par tous les associés et qui accepte à concurrence de2.000 parts

Total égal au nombre de parts à souscrire.....10.000 parts

La collectivité des associés constate que les conditions statutaires requises pour devenir associé de la SCI savoir :
- exercer la profession de médecin
- être membre de la SCM ou toute autre société substituée
- avoir signé tout pacte d'associé et tout règlement intérieur.

Sont remplies.

La collectivité des associés agrée donc les souscripteurs en qualité d'associé de la SCI.

La collectivité des associés précisent que la souscription a lieu à la valeur nominale, en raison de la faible ancienneté de la société.

La collectivité des associés prend acte de la délibération de la gérance qui reconnaît que les souscripteurs ont libéré leur souscription, soit 2.000 € chacun, par la remise de chèque bancaire libellé au nom de la SCI.

Au sujet des sommes versées par M FREMAUX et Mr POIRRIER tous deux mariés sous un régime de communauté, une information préalable a été effectuée auprès de leurs épouses.

Par lettres en date du 09 février 2011 pour celle de Mme FREMAUX et du 15 février 2011 pour celle de Mme POIRRIER demeurées annexées au présent procès-verbal, elles ont :

- déclaré être informées des souscriptions faites par leur époux et ne pas vouloir devenir associées.

- Donné pouvoir à leurs époux respectifs afin d'intervenir aux présentes pour renoncer à la qualité d'associé.

La collectivité des associés déclare que les 10.000 parts nouvelles ci-dessus créées, ont été réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Elle décide que les parts nouvelles seront admises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

Ancienne Rédaction :

« ARTICLE 6 - APPORTS

I - APPORT EN NUMERAIRE

L'apport en numéraire suivant est effectué :

*- **Apport par Monsieur Bernard BOLUIX** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Mokran BOUKHELIFA** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** - Monsieur Mokran BOUKHELIFA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Monsieur Patrick CHASTANET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Patrick CHASTANET déclare que la somme appartée a le caractère d'un bien commun.*

***Conjoint ne devenant pas associé** - Le conjoint de Monsieur Patrick CHASTANET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé.*

*- **Apport par Monsieur Damien DELHAYE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Olivier DESCAMPS** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** - Monsieur Olivier DESCAMPS déclare que la somme appartée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Fabienne DEVROEDE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Bernard DUPRES** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Bernard DUPRES déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

***Conjoint ne devenant pas associé** - Le conjoint de Monsieur Bernard DUPRES, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur Bernard DUPRES au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Monsieur Eric HECTOR** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Eric HECTOR déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

***Conjoint ne devenant pas associé** - Le conjoint de Monsieur Eric HECTOR, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

***Apport par Monsieur Eric LE MAREC** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Eric LE MAREC déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

***Conjoint ne devenant pas associé** - Le conjoint de Monsieur Eric LE MAREC, averti de cet apport par communication de son conjoint, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par son conjoint au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Monsieur Jean-Christophe MEUNIER** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** – Monsieur Jean-Christophe MEUNIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Sabine MEURIOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Nessim PEREZ** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** – Monsieur Nessim PEREZ déclare que la somme apportée a le caractère*

d'un bien propre.

*- **Apport par Mademoiselle Fabienne SALOME** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Philippe SAUVAGE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** – Monsieur Philippe SAUVAGE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Monsieur Jean-Baptiste VOITOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Jean-Baptiste VOITOT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

***Conjoint ne devenant pas associé** - Le conjoint de Monsieur Jean-Baptiste VOITOT, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur VOITOT, son conjoint, au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Madame Anne-Sophie WILLOT POLLET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Madame Anne-Sophie POLLET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

***Conjoint ne devenant pas associé** - Le conjoint de Madame Anne-Sophie POLLET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représenté par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

II - APPORTS EN NATURE

Il n'est fait aucun apport en nature.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en 32.000 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 32000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	*Nombre de parts*	*Numérotation*
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	*2000*	*1 à 2000*
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	*2000*	*2001 à 4000*
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	*2000*	*4001 à 6000*
4°) Monsieur Damien DELHAYE	*2000*	*6001 à 8000*

5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	*2000*	*8001 à 10000*
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	*2000*	*10001 à 12000*
7°) Monsieur Bernard DUPRES	*2000*	*12001 à 14000*
8°) Monsieur Eric HECTOR	*2000*	*14001 à 16000*
9°) Monsieur Eric LE MAREC	*2000*	*16001 à 18000*
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	*2000*	*18001 à 20000*
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	*2000*	*20001 à 22000*
12°) Monsieur Nessim PEREZ	*2000*	*22001 à 24000*
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	*2000*	*24001 à 26000*
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	*2000*	*26001 à 28000*
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	*2000*	*28001 à 30000*
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	*2000*	*30001 à 32000*

Nouvelle rédaction

ARTICLE 6 - APPORTS

I - APPORT EN NUMERAIRE

A l'origine, les apports en numéraire suivant ont été effectués :

- **Apport par Monsieur Bernard BOLUIX** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Mokran BOUKHELIFA** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Mokran BOUKHELIFA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Monsieur Patrick CHASTANET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Patrick CHASTANET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Patrick CHASTANET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé.

- **Apport par Monsieur Damien DELHAYE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Olivier DESCAMPS** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Olivier DESCAMPS déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Fabienne DEVROEDE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Bernard DUPRES** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Bernard DUPRES déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Bernard DUPRES, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention au présentes, étant représentée par Monsieur Bernard DUPRES au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Monsieur Eric HECTOR** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Eric HECTOR déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Eric HECTOR, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

Apport par Monsieur Eric LE MAREC : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Eric LE MAREC déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Eric LE MAREC, averti de cet apport par communication de son conjoint, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par son conjoint au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Monsieur Jean-Christophe MEUNIER** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur Jean-Christophe MEUNIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Sabine MEURIOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Nessim PEREZ** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur Nessim PEREZ déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Fabienne SALOME** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Philippe SAUVAGE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur Philippe SAUVAGE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Monsieur Jean-Baptiste VOITOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Jean-Baptiste VOITOT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Jean-Baptiste VOITOT, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur VOITOT, son conjoint, au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Madame Anne-Sophie WILLOT POLLET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Madame Anne-Sophie POLLET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Madame Anne-Sophie POLLET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représenté par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par **Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**
- **Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**
- **Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien commun - Monsieur Vincent POIRRIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Vincent POIRRIER, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

- **Apport par Monsieur Benoît, Guislain, Didier FREMAUX: Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien commun - Monsieur Benoît FREMAUX déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Benoît FREMAUX, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

Monsieur Vincent LOISELLE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur **Vincent LOISELLE** déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

II - APPORTS EN NATURE

Il n'est fait aucun apport en nature.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé, par suite de l'augmentation de capital susvisé, en 42.000 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 42000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) **Madame Florence DEWATRE**	2000	32001 à 34000
18°) **Monsieur Emmanuel MICHELIN**	2000	34001 à 36000
19°) **Monsieur Vincent POIRRIER**	2000	36001 à 38000
20°) **Monsieur Benoît FREMAUX**	2000	38001 à 40000
21°) **Monsieur Vincent LOISELLE**	2000	40001 à 42000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés, tant anciens que nouveaux.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à M Benjamin OLIVÉ et au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés, tant anciens que nouveaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les associés présents, anciens et nouveaux, pour servir et valoir ce que de droit.

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Présent/Représenté	Signature
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	BB	
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	MB	
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	PC	
4°) Monsieur Damien DELHAYE		
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	AdW	
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE		
7°) Monsieur Bernard DUPRES	BD	
8°) Monsieur Eric HECTOR	EH	
9°) Monsieur Eric LE MAREC	AdW	
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	JM	
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	JBV	
12°) Monsieur Nessim PEREZ		
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME		
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE		
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT,	JBV	
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	AdW	
17°) **Madame Florence DEWATRE**		
18°) **Monsieur Emmanuel MICHELIN**	EM	
19°) **Monsieur Vincent POIRRIER**	VP	
20°) **Monsieur Benoît FREMAUX**	BF	
21°) **Monsieur Vincent LOISELLE**	VL	

VL JM BF EM

BB EM AdW EM

VP JBV